

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2012-108 du 15 novembre 2012 portant délégation de signature
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1230688S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thierry BAUDONET, délégué de défense et de sécurité de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT et certifier le service fait.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.
Fait le 15 novembre 2012.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS